

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
 Reçu en préfecture le 16/07/2026
 Publié le 16/07/2026
 ID : 038-213800873-20260708-06_07_014-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le six juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 30 juin deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	27	
Absents :	0	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, BORDE SAÏBI Danielle, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, DOUKKALI Sonia, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, COMBIER André, BUTY Christian, BORG Pierre, MARTIN Catherine, RANDON BERNET Sylvie, VERMARE Anne, FRECHOSO Christine, BALSAMO Mario, VIZCAINO Stéphanie, GANDINI Stéphane, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, DEL OLMO Céline, BELLABES Loïs, GOETINK Patrick, DUCHENE Stéphane, DANIELE Muriel, SALAS Kévin, TOURNIER Marie-Pierre.	
Excusés :	MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.	
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :	MAZET Jérôme, PARRA Anabelle.	
Secrétaire de séance :	BELLABES Loïs	

Délibération n° 06_07_014

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES- ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2025 voté le 23 février 2026 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant les propositions examinées par la commission vie associative-culture du 15 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des subventions suivantes aux associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDES 2026
ASTI VIENNE	200 €
DDEN DE L'ISERE	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
CROIX ROUGE	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
TOTAL	1 800 €

Ces subventions, accordées dans la limite maximale prévue par les conventions de subvention soumises au respect des conditions éventuellement définies par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi qu'à la transmission des justificatifs requis.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DEFINI que** les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026, article 65748.
- **DEFINI que** Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront également prévus à l'article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

